



Habitez la nature

BUDGET 2025

Bonne et
heureuse
année 2025!

Budget
2025
10 201 165 \$

Maintien du taux
de taxation à
0,59\$/100\$
d'évaluation

Sûreté du Québec
Augmentation de 13.57%
(747 703 \$)

**PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBILISATIONS
2025-2026-2027**

Détails en page 6

**TAXATION ET
TARIFICATION**

Détails en page 9

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 10-24**

Détails en page 12



Pierre Fontaine
Maire

MOT DU MAIRE

Bonjour à tous,

Au nom du conseil municipal, j'ai le plaisir de vous présenter les prévisions budgétaires 2025.

Nous sommes heureux de vous présenter un budget sans hausse de taxes et rempli de projets. Vous pourrez constater des baisses dans les services tarifés par immeuble applicable, comme les ordures ménagères (baisse de 19 \$) et le réseau d'aqueduc (baisse de 10 \$).

Le taux de taxation 2025 est identique à celui de 2024, malgré une augmentation de 90 000 \$ des coûts de la Sûreté du Québec fixant le total à 747 703 \$ cette année.

De nombreux projets en 2025

Réalisation de la piste cyclable (avenue du lac Est au Parc Yamaska) : 4 800 000 \$

La Municipalité complètera cet hiver la phase d'administration et de négociation sur les acquisitions de terrains.

Si tout va comme prévu, la demande d'appel d'offres sera envoyée pour soumission dès le 28 février 2025, afin que les travaux puissent commencer après la période de dégel. Le tout devrait être complété durant l'été. Ce projet est évalué à 4 800 000 \$, et 50 % du montant provient d'une subvention de Transports Québec (programme Véloce).

Réfection complète du chemin Choinière : 1 705 000 \$

Tout juste avant les vacances des fêtes, le conseil municipal a obtenu une subvention de 1 267 811 \$ pour la réfection complète du chemin Choinière, représentant 74 % des dépenses totales.

Des soumissions seront demandées dès ce printemps afin que le tout soit effectué le plus rapidement possible, au début de l'été 2025.

Pavage du secteur de la rue du Vignoble : 400 000 \$

Le secteur de la rue du Vignoble, situé en face du parc national de la Yamaska, fait partie des projets de pavage en 2025. D'une longueur totale de 1,7 kilomètre, l'estimation des travaux est de 400 000 \$.

D'autres segments de chemins seront pavés à partir du budget de la TECQ, dont la programmation doit être approuvée par les autorités supérieures, incluant le montant de 1 489 596 \$ attribué et alloué à la Municipalité sur une période de 5 ans.

La Municipalité attend toujours la réponse de Transports Québec suivant la demande d'aide financière de 2 900 000 \$ faite pour les travaux d'améliorations du chemin de Roxton-Sud. Nous espérons une réponse positive d'ici peu afin d'inclure ce segment dans la programmation estivale.

Finalité du parc des Sports : 1 000 000 \$

Enfin, nous avons tous hâte que soient terminés les travaux au parc des Sports.

Le skatepark, le terrain de basketball, l'éclairage, les aménagements paysagers et le mobilier de parc sont encore à compléter. Nous souhaitons que les infrastructures au parc des Sports deviennent une fierté collective et que l'utilisation des plateaux soit maximale.



André Côté
Conseiller District #1



Christiane Choinière
Conseillère District #2



Serge Bouchard
Conseiller District #3



Pascal Lamontagne
Conseiller District #4



Sylvain Hainault
Conseiller District #5



Nathalie Simard
Conseillère District #6

(Mot du maire, suite...)

Programmation triennale, qu'est-ce que c'est?

La programmation triennale est un outil de planification à moyen terme exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Pour les années 2 et 3 de la programmation triennale, vous devez savoir que ce sont des orientations priorisées par la Municipalité. Des impondérables peuvent influencer par le report ou l'avancement de projet dans cette planification au cours d'une année, et ce, même pour l'année actuelle. Veuillez ne pas tenir pour acquis qu'un sujet inscrit au programme en 2026 sera fait au cours de cette année-là. Il se pourrait que ce soit devancé d'une année ou reporté d'une année ou plus.

Vous trouverez beaucoup d'informations à l'intérieur de ce journal du budget 2025. Je vous souhaite une excellente lecture.



Pierre Fontaine, *voire maire*

SÉANCES DU CONSEIL - 2025

7 janvier 19 h 30	4 février 19 h 30	4 mars 19 h 30	1 ^{er} avril 19 h 30
6 mai 19 h 30	3 juin 19 h 30	8 juillet 19 h 30	5 août 19 h 30
2 septembre 19 h 30	1 ^{er} octobre 19 h 30	Élections municipales	2 décembre 19 h 30

VOTRE MUNICIPALITÉ

ADMINISTRATION

Directeur général et greffier-trésorier
François Giasson, GMA

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Marie-Josée Rondeau, DMA

Adjointe au greffe et aux finances
Audrey Archambault

Secrétaire-réceptionniste et adjointe administrative et à la comptabilité
Marie-France Dion

URBANISME

Inspecteurs en urbanisme et bâtiments
Eve de la Chevrotière, Stéphanie Côté et Phillip Picard

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Responsable de la bibliothèque et du volet communautaire
Pierre Dalpé

LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS

Responsable des communications, des loisirs et des sports
Maude Croteau-Vaillancourt

Responsable des activités culturelles et événementielles
Annie Patenaude

Conseiller au développement des infrastructures sportives et touristiques
Pierre Forand

INCENDIE

Directeur du Service incendie et des premiers répondants
Stéphane Dufresne

Directeur adjoint du Service incendie et des premiers répondants
Éric Daoust

Préventionniste
Sébastien Charest

SERVICE TRAVAUX PUBLICS

Directeur des eaux et des bâtiments municipaux
Richard Breton

Adjoint égout et aqueduc
Michel Gaudreau

Directeur du réseau routier et des parcs
Dany Prévost

Coordonnateur aux services techniques
Jean Bourret

Employés aux travaux publics
Dominic Brin, Bruno Gauthier, Kevin Pomerleau et Vicki Proulx

Heures d'ouverture des bureaux

Lundi au jeudi: 8 h 00 à 12 h
13 h à 16 h 30

Vendredi: 8 h 00 à 12 h 30

COMITÉS CONSULTATIFS

COMITÉS CONSULTATIFS INTERNES ET CHAMPS D'ACTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(À l'intérieur de tous ces comités dont font partie le directeur général, le directeur du service municipal concerné, ainsi que certaines personnes-ressources externes, peuvent se joindre : les membres du Conseil pour assister, écouter, suggérer et tenir rapport au conseil municipal. Le maire peut également se joindre en tout temps à ces comités.)



André Côté—District 1

- Voirie été et hiver
- Déneigement
- Machinerie et équipement



Christiane Choinière—District 2

- Loisirs et activités sportives
- Décorations de Saint-Valentin, d'Halloween, de Noël, etc.
- Camp de jour

- Membre du comité consultatif d'urbanisme
- Site Internet et communications externes (journal municipal, calendrier annuel, panneau numérique, etc.)
- Gestion de l'économie/récupération de l'eau et règlements associés



Serge Bouchard—District 3

- Finances
- Demandes de subvention
- Ententes de travail

- Ressources humaines
- Ententes intermunicipales
- Gestion de la politique de travail pour les OBNL
- Gestion de l'économie/de la récupération de l'eau et règlements associés
- Rédaction/révision des divers formulaires municipaux (location de matériel, de salles, etc.) et de toute autre politique.
- Membre du comité consultatif d'urbanisme



Pascal Lamontagne—District 4

- Comité d'environnement du Lac Roxton
- Vérification du barrage et de son entretien
- Bandes riveraines
- Règlementation concernant le Lac Roxton et la signalisation y étant présente

- Plage et accès au Lac Roxton

- Environnement « salubrité »

- * Actions climatiques, écologiques, environnementales :
 - Conservation des milieux naturels
 - Normes et règlementation sur les pesticides
 - Protection des bandes riveraines



Sylvain Hainault—District 5

• Service incendie :

- Inspection hebdomadaire
- Projets spéciaux
- Activités de bénévolat (les définir)
- Visite sur le temps d'entretien
- Compte rendu sur les équipements à changer
- Surveillance des heures travaillées et rémunérées
- Gestion des pratiques des officiers et des autres employés du service

• Prévention :

- Suivre l'horaire mensuel et vérifier les rapports émis
- Vérifier le calendrier de travail
- Assurer que la prévention sera effectuée avant le mois d'octobre

• Premiers répondants :

- Effectuer un comparatif entre le nombre d'heures effectuées, le calendrier de travail et les frais payés pour les gardes
- Ste-Cécile-de-Milton—Roxton Pond

• Sécurité routière :

- Comité de sécurité routière

• Sûreté du Québec :

- Substitut

• Bâtiments municipaux existants :

- Entretien et rapport de visite annuelle

• Politique familiale et politique de aînés :

- Développement de ces dernières

• Service d'aqueduc et d'égout



Nathalie Simard—District 6

- Organismes communautaires (FADOQ, Cercle de Fermières, comptoir familial de Roxton Pond, Un souffle et des ailes, etc.)

- Frigo des récoltes et jardin communautaire

- Entretien de l'aménagement paysager des terrains municipaux, incluant les parcs et le secteur de l'école
- Aménagement et décoration intérieure des bâtiments municipaux
- Bibliothèque municipale



Pierre Forand

- Conseiller aux infrastructures sportives
- Pistes cyclables : développement, sécurité et aménagement
- Gestion des activités au parc des Sports

Christiane Choinière (District 2) et Sylvain Hainault (District 5)

- Comité des événements de grande envergure :
 - Fête nationale du Québec
 - Parade de Noël
 - Spectacle pour grand public



BUDGET 2025

Le budget est un plan détaillé qui définit la façon dont les ressources sont collectées et affectées. Le budget global comprend deux composantes principales :

1

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Tous les services municipaux sur lesquels les résidents comptent au quotidien.

2

LE BUDGET DES IMMOBILISATIONS

Il s'agit des investissements correspondant au Plan triennal d'immobilisations (PTI). La majeure partie de ce financement sert à maintenir et à remettre en valeur les infrastructures existantes. Dans les limites du financement, la Municipalité continue de financer la croissance, construisant de nouvelles infrastructures et investissant dans l'avenir.

ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

En vertu du *Code municipal du Québec*, la Municipalité se doit de déposer un budget équilibré.

REVENUS	Budget 2024	Budget 2025
Taxes	6 826 155 \$	6 886 973 \$
Paiements tenant lieu de taxes	540 800 \$	633 274 \$
Autres revenus de sources locales	1 048 375 \$	1 398 849 \$
Transferts	1 126 056 \$	1 282 069 \$
Total des revenus	9 541 386 \$	10 201 165 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	1 027 015 \$	1 144 240 \$
Sécurité publique	1 515 975 \$	1 711 414 \$
Transport	1 233 519 \$	1 125 650 \$
Hygiène du milieu	1 088 526 \$	1 010 153 \$
Santé et bien-être	49 591 \$	95 091 \$
Aménagement, urbanisme et développement	374 703 \$	426 242 \$
Loisirs et culture	831 633 \$	946 286 \$
Frais de financement	1 047 044 \$	828 395 \$

Total—Dépenses de fonctionnement 7 168 006 \$ 7 287 471 \$

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Remboursement de la dette à long terme	2 092 447 \$	2 133 663 \$
Transfert à l'état des activités d'investissement	280 933 \$	780 031 \$
Total—Autres activités financières	2 373 380 \$	2 913 694 \$

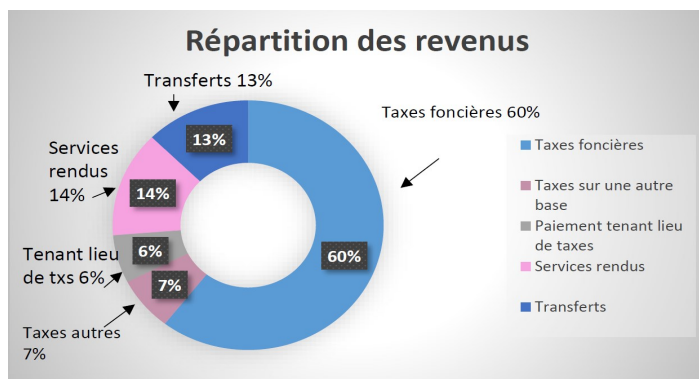
Total—Dépenses de fonctionnement et activités financières 9 541 386 \$ 10 201 165 \$

Surplus (déficit) de l'exercice - \$ - \$

LE FONCTIONNEMENT

RÉPARTITION DES REVENUS DE FONCTIONNEMENT

REVENUS	Budget 2024	Budget 2025
Taxes foncières générales	6 065 569 \$	6 175 024 \$
Taxes sur une autre base	760 586 \$	711 949 \$
Paiements tenant lieu de taxes	540 800 \$	633 274 \$
Services rendus (permis, mutations, location, etc.)	1 048 375 \$	1 398 849 \$
Transferts	1 126 056 \$	1 282 069 \$
Total des revenus	9 541 386 \$	10 201 165 \$



RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	Budget 2024	Budget 2025
Conseil municipal	179 527 \$	189 710 \$
Application de la loi (services juridiques)	22 000 \$	60 000 \$
Gestion financière et administrative	663 367 \$	715 548 \$
Greffe (référendum, élections partielles)	- \$	4 000 \$
Évaluation	94 990 \$	96 337 \$
Autres	67 131 \$	78 735 \$
Total—Administration générale	1 027 015 \$	1 144 240 \$

BUDGET 2025

Sécurité publique	Budget 2024	Budget 2025
Police (Sûreté du Québec)	660 924 \$	750 176 \$
Service des incendies	693 952 \$	804 037 \$
Sécurité civile, premiers répondants et brigadiers scolaires	149 599 \$	149 701 \$
Sécurité—contrôle des animaux	11 500 \$	7 500 \$
Total—Sécurité publique	1 515 975 \$	1 711 414 \$

Transport	Budget 2024	Budget 2025
Voirie municipale	870 662 \$	787 941 \$
Déneigement	284 754 \$	251 117 \$
Éclairage des rues	48 000 \$	48 000 \$
Transport en commun	30 103 \$	38 592 \$
Total—Transport	1 233 519 \$	1 125 650 \$

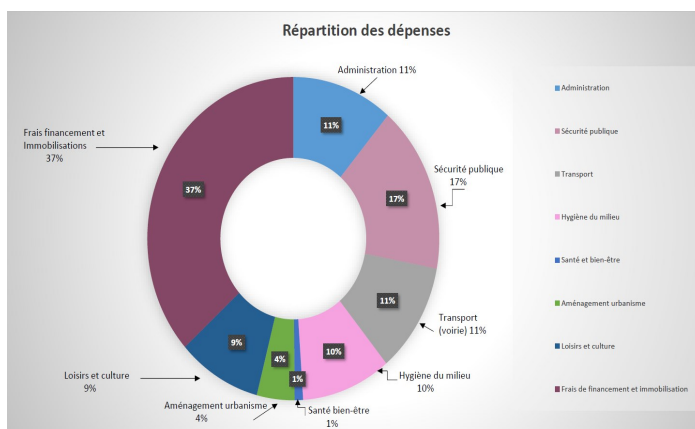
Hygiène du milieu	Budget 2024	Budget 2025
Réseau de distribution d'eau potable	211 008 \$	205 269 \$
Traitement des eaux usées	215 885 \$	198 996 \$
Réseau d'égouts/Domaine Légendes/Installations septiques	172 401 \$	116 986 \$
Ramassage et destruction des ordures	476 454 \$	431 217 \$
Autres hygiène du milieu	12 778 \$	57 685 \$
Total—Hygiène du milieu	1 088 526 \$	1 010 153 \$

Santé et bien-être	Budget 2024	Budget 2025
Contribution à un OBNL	49 591 \$	95 091 \$
Total—Santé et bien-être	49 591 \$	95 091 \$

Aménagement et urbanisme	Budget 2024	Budget 2025
Aménagement, urbanisme et zonage	300 586 \$	351 875 \$
Industrie et commerce	- \$	- \$
Tourisme et environnement du lac	74 117 \$	74 367 \$
Total—Aménagement et urbanisme	374 703 \$	426 242 \$

Loisirs et culture	Budget 2024	Budget 2025
Centre communautaire	57 438 \$	81 753 \$
Parcs, terrain de jeu et activités culturelles	546 488 \$	607 696 \$
Plage municipale	59 249 \$	108 013 \$
Bibliothèque	168 458 \$	148 824 \$
Total—Loisirs et culture	831 633 \$	946 286 \$

Frais de financement	Budget 2024	Budget 2025
Remboursement d'intérêts	1 047 044 \$	828 395 \$
Remboursement du capital	2 092 447 \$	2 133 663 \$
Taxes pour immobilisations	280 933 \$	780 031 \$
Fonds réservés	- \$	- \$
Total—Frais de financement	3 420 424 \$	3 742 089 \$
Total—Dépenses de fonctionnement	9 541 386 \$	10 201 165 \$



Ces pourcentages montrent comment la Municipalité répartit ses dépenses. Ces chiffres sont le résultat de la somme des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour 2025 dans lesquelles ont été réparties les dépenses pour chacun des services et secteurs.

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2025-2026-2027

	Budget total	2025	2026	2027
SÉCURITÉ INCENDIE				
Remplacement camion (810 000\$)	810 000 \$	- \$	10 000 \$	800 000 \$
TRAVAUX PUBLICS				
Programme AIRL- MTQ (sécurité)	2 900 000 \$	2 900 000 \$	- \$	- \$
- 5 ^e Rang Roxton + chemin Roxton Sud				
Programme AIRL – MTQ (soutien)	1 705 000 \$	1 705 000 \$	- \$	- \$
- Chemin Choinière,				
- Rue Saint-Joseph				
Pavage rue Gareau (dernière couche)	66 000 \$	66 000 \$	- \$	- \$
Pavage rue du Cap (275m)	60 000 \$	60 000 \$	- \$	- \$

BUDGET 2025

	Budget total	2025	2026	2027
TRAVAUX PUBLICS (suite)				
Pavage rue du Vignoble (1,7 km)	400 000 \$	400 000 \$	- \$	- \$
Pavage 5 ^e Rang Roxton (1km)	250 000 \$	250 000 \$	- \$	- \$
Pavage Domaine Fruiter	30 000 \$	30 000 \$	- \$	- \$
Pavage rue Kennes (partie)	25 000 \$	- \$	25 000 \$	- \$
Changement de ponceaux (5) - Chemin golf, 5 ^e Rang Roxton, Choinière	70 000 \$	70 000 \$	- \$	- \$
Trottoir sur rue Saint-Jean (face à l'hôtel de ville)	100 000 \$	- \$	- \$	100 000 \$
Élargissement rue des Légendes (500m) pour accotement cyclable	60 000 \$	- \$	60 000 \$	- \$
Remplacer pick-up Ranger 2008 noir	50 000 \$	- \$	50 000 \$	- \$
Faucheuse télescopique (69 000 \$)	69 000 \$	- \$	- \$	69 000 \$
Planteur à poteaux	80 000 \$	- \$	- \$	80 000 \$
Plaque vibrante	15 000 \$	15 000 \$	- \$	- \$
Carotteuse pour terrain de soccer	15 000 \$	- \$	15 000 \$	- \$
HYGIÈNE DU MILIEU (EAUX USÉES - EAU POTABLE)				
Remplacement des lumières UV (2000 \$ / ch.)	10 000 \$	- \$	- \$	10 000 \$
Génératrice permanente – station pompage Lac Ouest	25 000 \$	- \$	- \$	25 000 \$
Remplacement de pompe sur Stanley	25 000 \$	- \$	25 000 \$	- \$
Motorisation de la clôture aux puits	10 000 \$	- \$	10 000 \$	- \$
BÂTIMENTS MUNICIPAUX				
Achat de caméras (gazebo église)	3 000 \$	3 000 \$	- \$	- \$
Dôme pour voirie (90 000 \$ + fondations)	120 000 \$	- \$	120 000 \$	- \$
Amélioration du dôme existant	25 000 \$	- \$	- \$	25 000 \$
Air climatisé centre communautaire	40 000 \$	- \$	- \$	40 000 \$
Ajout de bornes électriques	30 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Rampes, colonnes et trottoir bibliothèque	15 000 \$	15 000 \$	- \$	- \$
Agrandissement bibliothèque (plans et travaux)	315 000 \$	- \$	15 000 \$	300 000 \$
Réfection de la couverture – garage municipal	35 000 \$	- \$	- \$	35 000 \$
Sablage plancher centre communautaire	7 000 \$	- \$	7 000 \$	- \$
Remplacement fenêtres centre communautaire et hôtel de ville (11)	33 000 \$	- \$	33 000 \$	- \$
Isolation devanture garage municipal	25 000 \$	- \$	25 000 \$	- \$

BUDGET 2025

	Budget total	2025	2026	2027
LOISIRS				
Chauffe-eau pour la piscine municipale	8 000 \$	- \$	8 000 \$	- \$
Lumières décoratives et lampadaires (village)	200 000 \$	- \$	50 000 \$	150 000 \$
Parc des vétérans	30 000 \$	- \$	- \$	30 000 \$
PARC SPORTIF				
Total du projet	1 000 000 \$	1 000 000 \$	- \$	- \$
- Basketball	- \$	- \$	- \$	- \$
- Éclairage	- \$	- \$	- \$	- \$
- Bornes électriques	- \$	- \$	- \$	- \$
- Skatepark	- \$	- \$	- \$	- \$
-Aménagement paysager	- \$	- \$	- \$	- \$
PARC DE LA PLAGE MUNICIPALE				
- Modification du débarcadère	250 000 \$	- \$	250 000 \$	- \$
- Stationnement (pavage)	50 000 \$	- \$	50 000 \$	- \$
- Finalisation du pavage du sentier cyclable	40 000 \$	- \$	40 000 \$	- \$
- Station de lavage	20 000 \$	- \$	20 000 \$	- \$
- Panneau numérique	55 000 \$	- \$	55 000 \$	- \$
PARC LACASSE				
- Ajout de jeux	80 000 \$	- \$	40 000 \$	40 000 \$
Sentier cyclable rue Loignon	75 000 \$	- \$	75 000 \$	- \$
Terrain de baseball - panneau indicateur	8 000 \$	- \$	8 000 \$	- \$
Piste cyclable Avenue du Lac Est	550 000 \$	550 000 \$	- \$	- \$
Piste cyclable vers le parc de la Yamaska (étude)	4 800 000 \$	4 800 000 \$	- \$	- \$
LAC ROXTON				
Cours d'eau (entretien)	50 000 \$	50 000 \$	- \$	- \$
Enlèvement des plaques de sédiments	100 000 \$	50 000 \$	- \$	50 000 \$
AUTRES				
Remplacement des lumières de rues	60 000 \$	- \$	30 000 \$	30 000 \$
Trottoir rue Bullock	50 000 \$	50 000 \$	- \$	- \$
Fin de réserve terrain Roxton Sud	80 000 \$	80 000 \$	- \$	- \$
Fin de réserve coin Saint-Joseph et Grande-ligne	150 000 \$	- \$	- \$	150 000 \$
Fin de réserve financière rue Principale	95 000 \$	- \$	- \$	95 000 \$
TOTAL IMMOBILISATIONS	15 174 000 \$	12 104 000 \$	1 031 000 \$	2 039 000 \$

BUDGET 2025

TAXATION ET TARIFICATION

2024

2025

TAXATION SUR LA VALEUR FONCIÈRE – TAUX DU 100\$ D'ÉVALUATION

Taxes générales	0,59 \$	0,59 \$
Taxe secteur-dette prolongement égout	0,08 \$	0,08 \$
Dette agrandissement des étangs aérés	0,008 \$	0,008 \$

TAXATION DE LA DETTE PAR SECTEUR (TAUX FIXE PAR UNITÉ DE LOGEMENT)

Dette tour du lac phase 1	787 \$	785 \$
Dette tour du lac phase 1 (terrain vacant)	394 \$	393 \$
Dette pompage Delorme	17 \$	17 \$
Dette pompage Delorme (terrain vacant)	9 \$	9 \$
Dette tour du lac phase 2	560 \$	563 \$
Dette tour du lac phase 2 (terrain vacant)	280 \$	282 \$
Dette des Légendes phase 2	252 \$	250 \$
Dette des Légendes phase 2 (terrain vacant)	126 \$	125 \$
Entretien secteur des Légendes	322 \$	315 \$
Entretien secteur des Légendes (terrain vacant)	161 \$	158 \$

TARIFICATION

AQUEDUC



Résidence	148 \$	138 \$
Terrain vacant	74 \$	69 \$
Au compteur	2 \$ par 4,54 mètres cubes excédent 175 m ³	

ÉGOUT



Résidence	176 \$	159 \$
Terrain vacant	88 \$	80 \$
Vidange de fosses septiques (propriétés non desservies)	126 \$	125 \$

MATIÈRES RÉSIDUELLES



Ordures	155 \$	136 \$
Écocentre	50 \$	50 \$
Matières recyclables ICI	168 \$	- \$

SERVICE D'ENTRETIEN D'HIVER (SECTEUR RUES PRIVÉES)

Secteur rue Paré et Fournier	105 \$	105 \$
Secteur 1 ^{ère} Rue	287 \$	287 \$
Secteur 4 ^e Rue Sud	104 \$	104 \$
Secteur 4 ^e Rue Nord	84 \$	84 \$
Secteur 5 ^e Rue Sud	24 \$	16 \$
Secteur 5 ^e Rue Nord	130 \$	130 \$
Secteur 6 ^e Rue	8 \$	8 \$
Secteur 7 ^e Rue	98 \$	105 \$
Secteur 9 ^e Rue	84 \$	84 \$
Secteur 10 ^e Rue	126 \$	126 \$
Secteur 12 ^e Rue	66 \$	55 \$
Secteur 18 ^e Rue	42 \$	42 \$
Secteur 24 ^e Rue	66 \$	66 \$
Secteur lot 3723293 (Laurin)	147 \$	147 \$

BUDGET 2025

SIMULATION D'UN COMPTE DE TAXES MOYEN EN 2025

Résidence unifamiliale moyenne desservie secteur village	2024	2025	variation
VALEUR MOYENNE RÉSIDENCE	375 700 \$	375 700 \$	0 \$
Taxe foncière générale	2 217 \$	2 217 \$	0 \$
Taxe secteur-dette prolongement égout	300 \$	300 \$	0 \$
Dette agrandissement des étangs aérés	30 \$	30 \$	0 \$
Compensation aqueduc	148 \$	138 \$	- 10 \$
Compensation égout	176 \$	159 \$	- 17 \$
Dette pompage Delorme	17 \$	17 \$	0 \$
Ordures ménagères	155 \$	136 \$	-19 \$
Écocentre	50 \$	50 \$	0 \$
TOTAL	3 093 \$	3 047 \$	-46 \$

Résidence unifamiliale moyenne desservie secteur Phase 1	2024	2025	variation
Taxe foncière générale	2 217 \$	2 217 \$	0 \$
Dette agrandissement des étangs aérés	30 \$	30 \$	0 \$
Dette tour du lac phase 1	787 \$	785 \$	- 2 \$
Compensation aqueduc	148 \$	138 \$	- 10 \$
Compensation égout	176 \$	159 \$	- 17 \$
Dette pompage Delorme	17 \$	17 \$	0 \$
Ordures ménagères	155 \$	136 \$	- 19 \$
Écocentre	50 \$	50 \$	0 \$
TOTAL	3 580 \$	3 532 \$	-48 \$

Résidence unifamiliale moyenne desservie secteur Phase 2	2024	2025	variation
Taxe foncière générale	2 217 \$	2 217 \$	0 \$
Dette agrandissement des étangs aérés	30 \$	30 \$	0 \$
Dette tour du lac phase 2	560 \$	563 \$	3 \$
Compensation aqueduc	148 \$	138 \$	- 10 \$
Compensation égout	176 \$	159 \$	- 17 \$
Dette pompage Delorme	17 \$	17 \$	0 \$
Ordures ménagères	155 \$	136 \$	- 19 \$
Écocentre	50 \$	50 \$	0 \$
TOTAL	3 353 \$	3 310 \$	- 43 \$

Résidence unifamiliale moyenne non-desservie	2024	2025	variation
Taxe foncière générale	2 217 \$	2 217 \$	0 \$
Vidange de fosse septique	126 \$	125 \$	- 1 \$
Ordures ménagères	155 \$	136 \$	- 19 \$
Écocentre	50 \$	50 \$	0 \$
TOTAL	2 548 \$	2 528 \$	- 20 \$

Statistiques des permis et des certificats d'autorisation émis en 2024 par le Service de l'urbanisme

TYPES DE PERMIS/CERTIFICATS	Nombre	Valeur des travaux
Construction*	142	17 653 045 \$
Rénovation/Réparation	66	3 422 240 \$
Branchement au réseau d'aqueduc et d'égout	48	N/D
Arrosage	27	N/A
Piscine et spa	36	583 329 \$
Installation septique	16	1 099 500 \$
Installation de prélèvement d'eau	10	95 924 \$
Ponceau d'entrée et canalisation de fossé	12	40 149 \$
Stationnement	2	10 000 \$
Démolition	5	10 000 \$
Abattage d'arbres	53	62 350 \$
Clôture, haie et muret	35	221 850 \$
Lotissement	14	N/A
Autres	11	26 640 \$
TOTAL	462	23 225 027 \$

* Dont 63 nouveaux logements.

Nous prenons l'opportunité de vous rappeler qu'il est important, avant d'entamer tous travaux, de vérifier si un permis ou un certificat d'autorisation est requis.

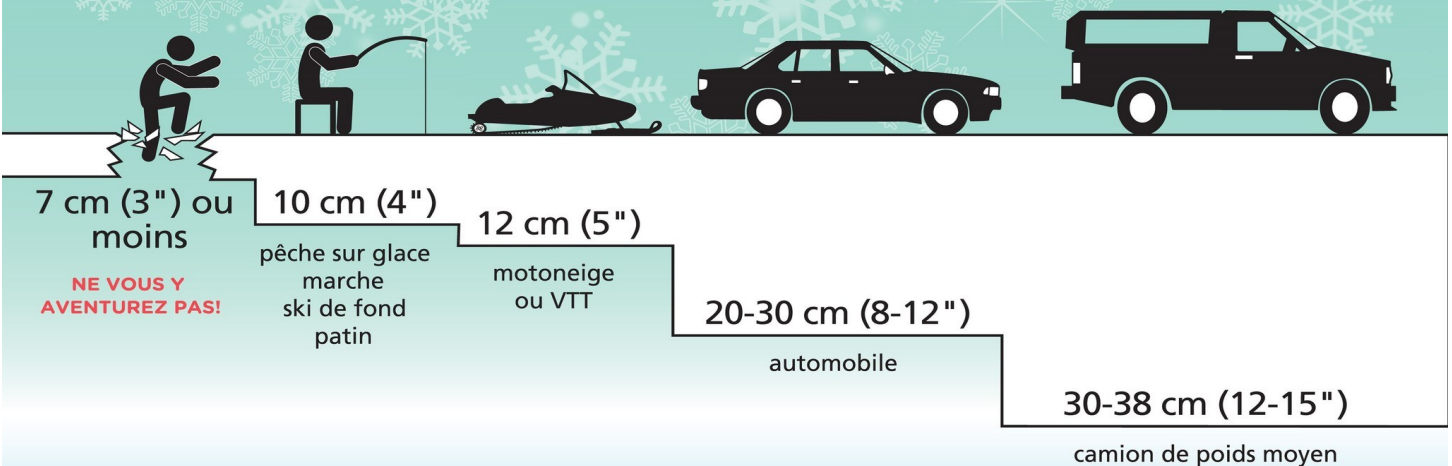
Veillez aussi noter que le Service de l'urbanisme a **30 jours** pour délivrer un permis ou un certificat d'autorisation lorsque la demande est complète et conforme.

Bien que certains travaux ne nécessitent pas de permis ou de certificat d'autorisation, ceux-ci ne sont pas soustraits à l'obligation de se conformer aux différentes dispositions réglementaires applicables. Cette démarche pourrait donc vous éviter bien des surprises et des désagréments.

En terminant, nous profitons de l'occasion pour vous souhaiter une belle saison hivernale.

Le Service de l'urbanisme

ÉPAISSEUR DE GLACE MINIMALE RECOMMANDÉE POUR UNE GLACE NEUVE ET TRANSPARENTE



RÈGLEMENT N° 10-24

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

RÈGLEMENT NUMÉRO 10-24
DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES ET LES COMPENSATIONS
POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2024

SECTION 1 TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1

Qu'une taxe de **59 cents par 100 \$** de valeur réelle, telle qu'elle est portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour **l'année fiscale 2025**, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien, fonds ou immeuble.

SECTION 2 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES POUR LE SERVICE DES ÉGOUTS

ARTICLE 2-1

Qu'une taxe spéciale de **159 \$ par unité de logement** soit imposée aux propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du service des égouts sanitaires municipal.

Cette taxe spéciale servira à payer l'entretien du réseau d'égouts sanitaires et les frais d'opération de l'usine de traitement des eaux usées.

ARTICLE 2-2

Que les propriétaires d'immeubles imposables visés par l'article 2-1 soient ceux dont l'immeuble bénéficie du système municipal d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE 2-3

Qu'une taxe spéciale de **80 \$ par terrain vacant** soit imposée aux propriétaires d'immeubles vacants bénéficiant du service des égouts sanitaires municipal.

Cette taxe spéciale est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par la Municipalité pour la desserte des immeubles vacants. Elle servira à compenser l'entretien du réseau d'égouts sanitaires et les frais d'opération de l'usine de traitement des eaux usées.

ARTICLE 2-4

Que les propriétaires d'immeubles imposables visés par l'article 2-3 soient ceux décrits à l'article 5 du règlement numéro 280-86 du territoire de l'ancienne Municipalité du village de Roxton Pond.

ARTICLE 2-5

Qu'une taxe spéciale de **8 cents par 100 \$ d'évaluation** soit imposée à un groupe de propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du prolongement du service des égouts sanitaires dont les travaux ont été effectués en 2006 et en 2007.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-05 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'égout, résiduel secteur village.

ARTICLE 2-6

Qu'une taxe spéciale de **0,8 cent par 100 \$ d'évaluation** soit imposée aux propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du service des égouts sanitaires municipal.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 03-14 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Travaux d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées.

PROLONGEMENT DES ÉGOUTS ET AQUEDUC AUTOUR DU LAC PHASE 1

ARTICLE 2-7

Qu'une taxe spéciale de **785 \$** soit imposée **par unité de logement** à un groupe de propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2010.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 1 - Tour du lac Roxton.

ARTICLE 2-8

Qu'une taxe spéciale de **393 \$** soit imposée **par terrain vacant** bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2010.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 1 - Tour du lac Roxton.

PROLONGEMENT DES ÉGOUTS ET AQUEDUC AUTOUR DU LAC PHASE 2

ARTICLE 2-9

Qu'une taxe spéciale de **563 \$** soit imposée **par unité de**

logement à un groupe de propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2013 et 2014.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 2 - Tour du lac Roxton.

ARTICLE 2-10

Qu'une taxe spéciale de **282 \$** soit imposée **par terrain vacant** bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2013 et 2014.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 2 - Tour du lac Roxton.

POSTE DE POMPAGE DELORME

ARTICLE 2-11

Qu'une taxe spéciale de **17 \$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant, en 2025, du service des égouts sanitaires municipal.

Cette taxe spéciale servira à payer une partie des coûts de modification du poste de pompage Delorme tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Modification du poste de pompage Delorme.

ARTICLE 2-12

Qu'une taxe spéciale de **9 \$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier, en 2025, du service des égouts sanitaires municipal.

Cette taxe spéciale servira à payer une partie des coûts de modification du poste de pompage Delorme tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Modification du poste de pompage Delorme.

DOMAINE DES LÉGENDES

ARTICLE 2-13

Qu'une taxe spéciale de **315 \$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant ou pouvant bénéficier, en 2025, de l'utilisation des services d'aqueduc et d'égout du secteur du Domaine des Légendes. Entretien des installations sanitaires, Domaine des Légendes.

ARTICLE 2-14

Qu'une taxe spéciale de **158 \$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier, en 2025, de l'utilisation des services d'aqueduc et d'égout du secteur du Domaine des Légendes. Entretien des installations sanitaire, Domaine des Légendes.

DOMAINE DES LÉGENDES – TOUR DU LAC PHASE 2

ARTICLE 2-15

Qu'une taxe spéciale de **250 \$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant, en 2025, des améliorations réalisées à l'intérieur des installations sanitaires et d'eau potable du Domaine des Légendes - Tour du lac Phase 2.

Cette taxe spéciale servira à payer la dette tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement aqueduc et égout Domaine des Légendes – Tour du lac Phase 2.

ARTICLE 2-16

Qu'une taxe spéciale de **125 \$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier, en 2025, des améliorations réalisées à l'intérieur des installations sanitaires et d'eau potable du Domaine des Légendes – Tour du lac Phase 2.

Cette taxe spéciale servira à payer la dette tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement aqueduc et égout Domaine des Légendes – Tour du lac Phase 2.

SECTION 3

TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC

ARTICLE 3-1

Qu'une taxe spéciale de **138 \$ par unité de logement** soit imposée aux propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du réseau d'aqueduc.

Cette taxe spéciale servira à payer l'entretien du réseau d'aqueduc et les frais d'opération de l'usine de filtration.

ARTICLE 3-2

Qu'une taxe spéciale de **69 \$ par terrain vacant** soit imposée aux propriétaires d'immeubles vacants desservis par le service du réseau d'aqueduc.

Cette taxe spéciale servira à compenser l'entretien du réseau d'aqueduc et les frais d'opération reliés à l'usine de filtration.

ARTICLE 3-3

En sus de la compensation de **138 \$ par unité de logement** (ci-haut indiqué à l'article 3-1), lorsque les unités de logement consomment plus de 175 mètres cubes annuellement, une compensation de **2,00 \$ est imposée à chaque 4,54 mètres cubes** excédentaire aux 175 mètres cubes attribués,

le tout conformément aux articles 244.3 et 244.4 de la loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 4 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA CUEILLETTE, DU TRANSPORT ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 4-1

Qu'une compensation annuelle de **136 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement saisonnier ou annuel.

ARTICLE 4-2

Que la compensation annuelle pour ce service soit assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou le bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE 4-3

Qu'une compensation annuelle de **50 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement saisonnier ou annuel pour le service régional appelé « **Écocentre** ».

ARTICLE 4-4

Que les conteneurs pour le service de matières recyclables ICI soient facturés à tous les propriétaires qui en feront la demande auprès de la MRC.

SECTION 5 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES

ARTICLE 5-1

Qu'une compensation annuelle de **125 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement non desservie par un réseau d'égout municipal.

ARTICLE 5-2

La compensation annuelle pour ce service soit assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou le bâtiment en raison duquel elle est due.

SECTION 6 COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DES SECTEURS DE LA RUE PARÉ, D'UNE PARTIE DE LA RUE FOURNIER, D'UNE PARTIE DE LA 1^{RE} RUE, DE LA 4^E RUE (SUD ET NORD), DE LA 5^E RUE (SUD ET NORD), DE LA 6^E RUE, DE LA 7^E RUE, DE LA 9^E RUE, DE LA 10^E RUE, DE LA 11^E RUE, DE LA 12^E RUE, DE LA 18^E RUE, DE LA 24^E RUE ET DU BOUT DE RUE LOT 3 723 293

ARTICLE 6-1

Qu'une compensation annuelle de **105 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement située dans le secteur de la rue Paré et d'une partie de la rue Fournier.

ARTICLE 6-2

Que les propriétaires d'une unité de logement visée par l'article 6-1 sont ceux décrits à l'article 4 du règlement numéro 309-94 avec réajustement en 2009.

ARTICLE 6-3

Qu'une compensation annuelle de **287 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement située dans le secteur d'une partie de la 1^{re} Rue.

ARTICLE 6-4

Que les propriétaires d'unité de logement visés par l'article 6-3 sont ceux décrits à l'article 4 du règlement numéro 320-95 avec réajustement en 2009.

ARTICLE 6-5

Qu'une compensation annuelle de **104 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement située dans le secteur de la 4^e Rue Sud : 1706, 1716, 1720, 1722, 1724 et 1730.

ARTICLE 6-6

Qu'une compensation annuelle de **84 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 4^e Rue Nord : 730, 742, 748, 753, 754 et 760.

ARTICLE 6-7

Qu'une compensation annuelle de **16 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires des adresses suivantes sur la 5^e Rue Sud : 660, 666, 684, 695 et 713.

ARTICLE 6-8

Qu'une compensation annuelle de **130 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 5^e Rue Nord : 751, 757 et 769.

ARTICLE 6-9

Qu'une compensation annuelle de **8 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 6^e Rue : 732 et 744.

ARTICLE 6-10

Qu'une compensation annuelle de **105 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 7^e Rue : 737, 738, 741, 746, 747, 754, 755, 760, 763 et 765.

ARTICLE 6-11

Qu'une compensation annuelle de **84 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 9^e Rue : 734, 738, 746, 750, 764, 765, 769 et lot 3 723 392.

ARTICLE 6-12

Qu'une compensation annuelle de **126 \$ par unité de logement**

RÈGLEMENTATION

soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 10^e Rue : 734, 737, 742, 743, 747 et 752.

ARTICLE 6-13

Qu'une compensation annuelle de **55 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 12^e Rue : 756, 760, 766, 769, 761 ainsi que le lot 3 723 500.

ARTICLE 6-14

Qu'une compensation annuelle de **147 \$ par unité de logement** soit imposée aux propriétés suivantes : 1990, 1994, 1998 et 2002, avenue du Lac Ouest ainsi que le lot : 3 723 293.

ARTICLE 6-15

Qu'une compensation annuelle de **42 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 18^e Rue : 1075.

ARTICLE 6-16

Qu'une compensation annuelle de **66 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 24^e Rue : 1078 et 1084, rue Bellemare ainsi que le 1436, rue Bellemare.

SECTION 7

VERSEMENT POUR LE PAIEMENT DES TAXES

ARTICLE 7-1

Chaque propriétaire pourra payer son compte de taxes foncières en six versements si le total de taxes foncières de ce dernier dépasse la somme de **300 \$**.

ARTICLE 7-2

Le 1^{er} versement sera exigible le 17 mars 2025, le 2^e versement sera exigible le 15 mai 2025, le 3^e versement sera exigible le 15 juillet 2025, le 4^e versement sera exigible le 15 septembre 2025, le 5^e versement sera exigible le 15 octobre 2025 et le 6^e versement sera exigible le 17 novembre 2025.

ARTICLE 7-3

Le propriétaire pourra, dans tous les cas, payer en un seul versement le 17 mars 2025.

SECTION 8

LES REÇUS POUR LES TAXES

ARTICLE 8-1

Les reçus de taxes seront envoyés à ceux qui en feront la demande seulement.

SECTION 9

LE TAUX D'INTÉRÊTS

ARTICLE 9-1

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 7% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 9-2

Une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. La pénalité est égale à 0,5% du solde impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année.

ARTICLE 9-3

Les frais exigibles pour le retour d'un effet (chèque sans provision, arrêt de paiement, etc.) sont de 20\$.

SECTION 10

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 10-1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Pierre Fontaine

Maire

M. François Giasson, GMA

Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 3 décembre 2024

Dépôt et adoption du projet de règlement : 3 décembre 2024

Adoption du règlement : 10 décembre 2024

Publication du règlement : 10 janvier 2025

Entrée en vigueur du règlement : 10 janvier 2025

JOURNAL MUNICIPAL—HABITEZ LA NATURE

Depuis 1 an déjà, les journaux municipaux publiés en février, en avril, en août et en novembre ne sont plus distribués à chaque porte. Tous les journaux sont disponibles en ligne, au

WWW.ROXTONPOND.CA

Vous pouvez retrouver quelques versions en papier à l'hôtel de ville, à la bibliothèque et à la coopérative santé.

LA TROUSSE 72 HEURES



Depuis quelques années, nous observons une augmentation du nombre d'intempéries provoquant plusieurs situations faisant en sorte que nous ayons à subvenir à nos besoins sans bénéficier de nos ressources habituelles. Votre service incendie vous recommande donc de vous prémunir d'une trousse d'urgence pouvant vous aider à assurer votre survie ainsi que celle de votre famille.

VOICI UNE LISTE D'ITEMS À AJOUTER À VOTRE TROUSSE D'URGENCE :

Quoi inclure dans une trousse d'urgence domestique

Dans un même contenant (sac à dos, bac de plastique, etc.), rassemblez les articles suivants :

- **Eau potable**—2 litres par personne par jour, pour au moins 3 jours
- **Nourriture non périssable**—provision pour au moins 3 jours
- **Ouvre-boîte manuel**
- **Radio à piles**—piles de rechange
- **Lampe de poche**—piles de rechange
- **Briquets ou allumettes et chandelles**

- **Trousse de premiers soins**
- Bandages adhésifs
- Compresses de gaze stériles
- Ciseaux
- Pince à épiler
- Épingles
- Antiseptiques
- Analgésiques
- Articles pour l'hygiène
- Brosses à dents
- Serviettes
- Savon
- Papier hygiénique
- Sacs à ordures en plastique
- Couvertures
- Argents comptant et monnaie
- Jeu de clés pour la voiture et la maison
- Sifflet—pour signaler votre présence aux secouristes
- Couteau de poche multifonctionnel
- Masques antipoussière
- Papiers personnels importants (photocopies)
- Pièces d'identité
- Polices d'assurance
- Ordonnances pour les médicaments et les lunettes
- Plan de sécurité
- Liste des personnes à joindre en cas d'urgence

Pensez aussi à inclure les articles suivants :

Pour votre bébé

- Lait maternisé
- Couches jetables
- Biberons

Pour vos animaux domestiques

- Nourriture
- Médicaments
- Accessoires

N'OUBILEZ PAS :

- Placez votre trousse d'urgence dans un endroit facilement accessible
- Informez les membres de votre famille de son existence et de l'endroit où elle est rangée
- Vérifiez annuellement le contenu de votre trousse
- Remplacez au besoin l'eau ou tout autre article ayant été utilisé

QUOI INCLURE DANS UNE TROUSSE D'URGENCE POUR LA VOITURE

Avant de prendre la route l'hiver, assurez-vous d'avoir des objets dans votre voiture, à portée de main :

- Allumettes et bougies, rangées dans une boîte étanche (pour se réchauffer ou s'éclairer)
- Lampe de poche et piles de rechange
- Pelle, grattoir et balai à neige
- Sable ou sel
- Câbles de démarrage
- Fusées éclairantes
- Plaque d'adhérence (bande de traction)
- Constat amiable
- Trousse et manuel de premiers soins
- Vêtements chauds et bottes de rechange
- Bouteilles d'eau et aliments non périssables
- Couvertures
- Cartes routières
- Pièce de monnaie ou carte d'appel, si vous n'avez pas de téléphone cellulaire